**CONTRAT DE LOCATION MEUBLEE**

Le présent contrat de location est composé :

* D'une première partie comportant la désignation des parties,
* D'une deuxième partie comprenant toutes les dispositions particulières et spécifiques de la présente location,
* D'une troisième partie comprenant toutes les dispositions légales et contractuelles qui lui sont applicables.

**I – DESIGNATION DES PARTIES**

Entre les soussignés :

SCI Perroquets-Revellat, représentée par Madame Evelyne REVELLAT, sa Gérante, sis au 33, rue des Perroquets, 94460 Villiers-sur-Marne,

**Ci-après nommée "le bailleur" d'une part**

**ET :**

**Mademoiselle …**

**Né(e) le :**

**A :**

**Nationalité :**

**Profession :**

**Demeurant à :**

**Téléphone :**

**Ci-après nommé(e) "le locataire d'autre part**

Il est établi les conventions suivantes, préalablement auxquelles il est fait observer ce qui suit :

**II – CONDITIONS PARTICULIERES**

En cas de pluralité de locataires pour une chambre, il y aura solidarité et indivisibilité respectivement entre chacun d'eux.

Les droits et obligations des parties sont régis, en dehors des stipulations du présent contrat par les dispositions impératives de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 concernant les rapports locatifs.

Par le présent bail, le bailleur loue au locataire les biens ci-après désignés, en meublé, à destination d'habitation personnelle.

1. **- LOCAUX LOUES**

* Situation : Immeuble sis

33, rue des Perroquets

94360 VILLIERS-SUR-MARNE

* Logement de type Maison T9
* D'une superficie de 189 m2
* Les locaux loués sont composés de :
* 1 chambre, 1 salle de bain et WC et de parties communes : cuisine, séjours, salon, sauna, garage, jardin de 665 m2, véranda de 30 m2.

1. **- DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 10 mois.

Date effet du bail : **Début octobre 2014**

Date fin du bail : **31/07/2015**

1. **– LOYER**

Le loyer mensuel est fixé à 680,00 euros, dont 50 euros de charges (Eau, gaz, électricité, abonnement internet).

Il est payable, par virement ou par chèque, à la domiciliation du bailleur, à terme à échoir entre le 1er et le 5 de chaque mois.

1. **- CHARGES**

En plus du loyer, le locataire remboursera toutes les charges suivant les modalités prévues aux conditions générales.

La provision est fixée à ce jour à 50 euros par mois.

1. **- DEPOT DE GARANTIE**

Le dépôt de garantie est de 650,00 euros représentant 1 mois de loyer hors charges. Ce dépôt de garantie ne dispense en aucun cas le locataire du paiement du loyer et des charges aux dates fixées. Il sera restitué dans le délai maximum de trois mois à compter du départ du locataire, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur et des paiements dont ce dernier pourraient être tenu responsable aux lieux et place du locataire.

**Clauses résolutoires :**

A défaut de paiement du loyer ou des charges aux termes convenus ou à défaut de versement de dépôt de garantie, il est prévu que le bail sera résilié de plein droit sans qu'il soit besoin d'aucune formalité judiciaire. De même en cas de non respect d'une des clauses du bail, celui-ci sera résilié de plein droit.

Défaut d'assurance : à défaut d'assurance des risques locatifs par le locataire, il est prévu que le bail sera résilié de plein droit.

1. **- CONDITIONS PARTICULIERES**